

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2009

---

RÉDUCTION DU RISQUE DE RÉCIDIVE CRIMINELLE - (n° 2007)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 16

présenté par  
M. Garraud

-----  
**ARTICLE 5 QUATER**

À la première phrase de l'alinéa 20, après les mots :

« obligation de ne pas »,

insérer les mots :

« fréquenter ou ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.